

bres des commissions, des fonctionnaires et employés, en 1873. . . . 1,651 75

Art. 69. *Prisons.* — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments, en 1873 10,356 69

Art. 70 Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction de projets de prisons, la direction et la surveillance journalière des constructions, en 1873 3,891 45

§ 6. — *Dépenses diverses.*

Art. 71. Dépenses diverses de toute nature antérieures à 1874, y compris une somme de 150 francs due à un architecte, pour levée de plan faite en 1867 ; 83 francs dus pour frais d'entretien de détenus, de 1865 à 1868, dans une maison de passage. . . . 4,393 82

Fr. 87,000 »

Ces crédits, s'élevant ensemble à cent quarante-quatre mille cinq cents francs, seront imputés sur les ressources ordinaires de l'exercice 1874.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la justice, M. T. DE LANTSHEERE.)

340. — 25 DÉCEMBRE 1874. — *Arrêté royal par lequel le sieur J.-J. Pousset est déclaré déchu de la concession des lignes de chemin de fer dans le Limbourg, qui lui a été octroyée par l'arrêté royal du 7 août 1874, Pasin., n° 204. (Monit. du 30 décembre 1874.)*

341. — 25 DÉCEMBRE 1874. — *Arrêté royal qui institue, en exécution de l'arrêté royal du 17 août 1874 (Pasin., n° 226), une commission permanente des caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs, près du département des travaux publics. (Monit. du 30 décembre 1874.)*

342. — 26 DÉCEMBRE 1874. — *Arrêtés royaux par lesquels sont nommés, dans l'ordre de Léopold :*

Officiers :

M. Hubert (L.), membre de l'Académie de médecine, professeur à l'université de Louvain ;

M. Thiry (J.), membre de l'Académie de médecine et professeur à l'université de Bruxelles.

Chevaliers :

MM. Gille (N.), membre de l'Académie de médecine, professeur à l'école vétérinaire de l'Etat ;
Kuborn (H.), membre de l'Académie de médecine et docteur en médecine, à Seraing.
(*Monit. du 28 décembre 1874.*)

343. — 26 DÉCEMBRE 1874. — LOI
contenant le budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1875 (1). (Monit. du 29 décembre 1874.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de la guerre, pour l'exercice 1875, est fixé à la somme de trente neuf millions sept cent treize mille sept cents francs (39,713,700), conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Le gouvernement est autorisé à prélever, sur les crédits ouverts aux articles 10, 12, 15, 16, 17, 24, 26, 27, 28, 30 et 32 du budget, les sommes nécessaires pour pourvoir à l'insuffisance de crédit qui pourrait résulter du renchérissement du froment, de la viande et des denrées fourragères, sur les articles 6, 7, 8, 22, 23 et 34.

Art. 3. Dans les localités où le service de la viande est assuré par la voie de la régie directe, les déchets, issues, peaux, suif, etc., provenant des bêtes bovines abattues, seront vendus par les soins de

(1) *Session de 1874-1875.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 27 février 1874, p. 1-4. — Amendements du gouvernement, p. 35-36. — Rapport. Séance du 10 décembre 1874, p. 56-58.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 17 décembre 1874, p. 202-212 ; 18 décembre, p. 213-224, et 19 décembre, p. 226-234. — Adoption. Séance du 19 décembre, p. 234.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 22 décembre 1874, p. 6.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 décembre 1874, p. 38-44.

l'administration de la guerre, et le produit sera porté en déduction du montant des achats de bétail.

Art. 4. Le Ministre de la guerre est autorisé à disposer des excédants que laisseront éventuellement les articles 13 et 14 du budget de son département, pour l'exercice 1875 (solde des troupes de cavalerie et d'artillerie), afin de les affecter

à l'achat des chevaux nécessaires à la cavalerie et à l'artillerie, d'après les effectifs de la nouvelle organisation.

Les dépenses à imputer sur ces excédants pourront être engagées ou effectuées jusqu'au 1^{er} avril 1876.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la guerre, M. THIEBAULD.)

Budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1875.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000 »	»	436,810 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés civils	159,810 »	»	
Art. 3. Supplément aux officiers et aux sous-officiers employés au département de la guerre.	16,000 »	»	
Art. 4. Matériel	50,000 »	»	
Art. 5. Dépôt de la guerre.	40,000 »	150,000 »	
CHAPITRE II.			
ÉTATS-MAJORS.			
Art. 6. Traitement de l'état-major général.	863,500 00	»	1,412,800 »
Art. 7. Traitement de l'état-major des provinces et des places.	293,300 00	»	
Art. 8. Traitement du service de l'intendance.	256,000 00	»	
CHAPITRE III.			
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.			
Art. 9. Traitements des officiers de santé.	288,000 »	»	998,000 »
Art. 10. Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.	582,500 »	»	
Art. 11. Service pharmaceutique.	127,500 »	»	
CHAPITRE IV.			
SOLDE DES TROUPES.			
Art. 12. Traitement et solde de l'infanterie.	12,927,300 »	»	23,505,121 50
Art. 13. Id. de la cavalerie.	3,612,000 »	33,521 50	
Art. 14. Id. de l'artillerie.	3,032,000 »	»	
Art. 15. Id. du génie.	1,166,300 »	»	
Art. 16. Traitement et solde du bataillon d'ad- ministration	632,000 »	»	
(Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme com- pteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.)			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.	
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.		
CHAPITRE V.				
ACADÉMIE MILITAIRE.				
Art. 17. Personnel de l'école de guerre et de l'école militaire			277,405 »	
Art. 18. Dépenses d'administration.	229,100 » 56,189 »	» 12,116 »		
CHAPITRE VI.				
ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.				
Art. 19. Traitement du personnel des établissements.	62,100 »	»	1,078,280 »	
Art. 20. Matériel de l'artillerie.	1,016,180 »	»		
CHAPITRE VII.				
MATÉRIEL DU GÉNIE.				
Art. 21. Matériel du génie.	1,550,000 »	»	1,550,000 »	
CHAPITRE VIII.				
PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES ALLOCATIONS.				
Art. 22. Pain et viande	4,872,000 »	»	10,286,520 50	
Art. 23. Fourrages en nature	3,550,000 »	5,750 50		
Art. 24. Casernement des hommes	683,000 »	»		
Art. 25. Renouvellement de la buffetterie et du harnachement.	100,000 »	»		
Art. 26. Frais de route et de séjour des officiers.	100,000 »	»		
Art. 27. Transports généraux.	65,000 »	»		
Art. 28. Chauffage et éclairage des corps de garde, etc.	118,000 »	»		
Art. 29. Remonte.	812,790 »	»		
CHAPITRE IX.				
TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.				
Art. 30. Traitements divers et honoraires.	140,000 00	»	170,000 »	
Art. 31. Frais de représentation.	30,000 »	»		
CHAPITRE X.				
PENSIONS ET SECOURS.				
Art. 32. Pensions et secours.	100,526 14	2,973 86	103,500 »	
CHAPITRE XI.				
DÉPENSES IMPRÉVUES.				
Art. 33. Dépenses imprévues non libellées au budget	15,263 »	»	15,263 »	
Total général du budget. fr.	39,507,558 14	206,341 86	39,713,700 »	